



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE



Permanences
de la Fédération
Communication, Conseil,
Culture Cfdt :

du 9 au 15 juillet 2018

de 11h à 13h et de

14h à 16h à la Maison

Professionnelle

du Spectacle vivant

(Cloître Saint-Louis

- ISTS - 20 rue du Portail

Boquier 84000 AVIGNON)

Prise de rendez-vous au

06 22 89 82 07

Jean GARCIA

Secrétaire Général

du SNAPAC

F3C-CFDT.FR



MAISON
PROFESSIONNELLE
DU SPECTACLE
VIVANT



FESTIVAL D'AVIGNON 2018

ÉDITO

MAISON PROFESSIONNELLE : UNE OFFRE DIVERSIFIÉE !

Au fil des ans, la Maison professionnelle a trouvé sa place au sein du Cloître Saint-Louis ainsi que dans l'espace dédié aux permanences des organismes, organisations et syndicats de la branche.

Le programme alléchant, concocté par Nicolas Marc et son comité rédactionnel, permet à un large public de participer et de contribuer au débat. La CFDT proposera d'ailleurs cette année un atelier sur l'intelligence artificielle et son impact dans le secteur culturel.

Le monde culturel est en émoi et s'interroge quant aux véritables intentions de la discrète ministre qui travaille d'arrache-pied pour le spectacle vivant et enregistré, on nous l'assure. Bon nombre de dossiers épineux seront évoqués à la rentrée : la maison commune, l'assurance chômage, la formation professionnelle, le budget alloué à la culture, la loi sur l'audiovisuel public...

Mais avant ce retour à la dure réalité, profitons de ce moment d'échange et de partage qu'est la semaine de la Maison professionnelle en Avignon.

SOMMAIRE

Page 2 :

Édito

Page 3 :

Représentativité

Page 4 :

Actualité conventionnelle

- Édition phonographique
- Spectacle vivant privé
- F3C CFDT : Oui au crédit d'impôt théâtre !
- Humeur
- Spectacle vivant subventionné

Page 6 :

Maison Commune de la Musique

Page 15 :

Info de la branche du spectacle vivant

Page 25 :

Du numérique à l'intelligence artificielle, ou l'impossible retour ?

LA REPRÉSENTATIVITÉ

REPRÉSENTATIVITÉ NATIONALE : UNE CFDT EN PROGRESSION !

PREMIÈRE ORGANISATION SYNDICALE AU PLAN NATIONAL DANS LE SECTEUR PRIVÉ ET DEUXIÈME DANS LE SPECTACLE.

La CFDT est devenue la première organisation syndicale au plan national une victoire historique pour cette jeune organisation (50 ans). Elle conforte de plus sa seconde place dans le Spectacle. Cette progression est le résultat du travail fourni par les équipes de terrain et l'opiniâtreté de ses négociateurs qui n'ont cessés d'œuvrer pour obtenir de nouveaux droits ou encore pour conserver des acquis mis à mal par les gouvernements successifs.

Ce second cycle sur la représentativité conforte la loi sur la représentativité voulue par les partenaires sociaux et l'État.

Des erreurs ont été constatées, elles entraîneront des modifications si les juridictions donnent acte aux demandeurs.

REPRESENTATIVITE AU SEIN DE L'AFDAS

L'AFDAS est un organisme collecteur et de conseil pour la formation professionnelle dans le secteur du spectacle, de l'écrit, de l'audiovisuel, de l'édition et des loisirs. Ses statuts prévoient l'application des règles de représentativité dans sa gouvernance à partir de 2018. La CFDT est donc désormais la deuxième organisation avec plus de 28 000 voix représentant à elles seules 21,30 %, à 10 points de la CGT la première organisation. La CFDT a ainsi obtenu 6 postes sur 24 au conseil d'administration et 3 membres au bureau du CA.

ACTUALITÉ CONVENTIONNELLE

ÉDITION PHONOGRAPHIQUE



CONVENTION COLLECTIVE, VIVEMENT LE REDÉMARRAGE !

La fin rocambolesque de la négociation sur le partage de la valeur pour les artistes a laissé des traces. Ainsi, afin de renouer le dialogue conventionnel, les partenaires sociaux ont demandé à la Direction Générale du Travail de nommer une présidence au sein de la commission paritaire. Mme Maylis Roques a été nommée présidente. Cette commission mixte paritaire aura comme objectif de déterminer le calendrier des négociations sociales à mener dans le secteur.

Les ordonnances Macron obligent désormais les partenaires à modifier le texte conventionnel. La CFDT y voit là l'opportunité d'améliorer certaines clauses dont la classification des emplois, le partage de la valeur, certains modes d'exploitation, la gestion prévisionnelle des emplois, le rapport de branche ou encore l'égalité hommes/femmes.

NAO DE BRANCHE

Chaque année un rapport sur la NAO, remis par les employeurs, nous donne les éléments nous permettant de négocier au mieux l'augmentation des salaires.

Un point est fait sur l'état du marché de la musique pour le premier semestre 2017. Puis le chapitre des entreprises nous apprend que l'Île-de-France concentre 70,8% des entreprises pour un total national de 1028 structures. L'échantillon retenu par les organisations d'employeurs sont des entreprises issues des deux syndicats d'employeurs et des entreprises moyennes connues des services de l'AFDAS. La masse salariale globale est ainsi de 92 719 545 euros en 2016 (+ 8,45%).

Nous regrettons pourtant que le document ne porte pas à notre connaissance le nombre de salariés CDI et CDDU afin de comparer les augmentations de masse salariale. À la fin des discussions, les partenaires sociaux ont signé un accord de salaire réévaluant de 1% la grille de l'ensemble des annexes 1, 2 et 3 au 1^{er} janvier 2018.

ARTISTES-INTERPRÈTES : VOS DROITS VOUS ATTENDENT !

Vous avez enregistré avant le 1^{er} juillet 1994 et vous êtes artiste musicien, artiste des chœurs, artiste choriste, vous avez donc des droits qui vous attendent !

Site Musiciens
Le site à l'initiative de la SCPP et de la SPPF, vous permet d'effectuer toutes les déclarations prévues par l'annexe III de la Convention Collective Nationale des Artistes Phonogrammes, et de vos droits additionnels. (En savoir plus sur la SCPP et la SPPF)

Vous êtes musicien, choriste, artiste de chœurs : soyez acteur de la gestion de vos droits.
Ce site a pour but de vous permettre, si vous avez participé à l'enregistrement de phonogrammes avant le 1^{er} juillet 1994, de revendiquer cette participation et le producteur ou l'ayant déjà fait.
Ces revendications, une fois acceptées, serviront de justificatifs pour vous faire verser, par l'intermédiaire de ce site, à la SCPP et à la SPPF, leurs participations de calculer les rémunérations prévues par le protocole d'accord additionnel à la Convention Collective Nationale des Artistes Phonogrammes.
Elles vous seront versées au titre des exploitations de l'article 12.26 de la Convention Collective pour les années 1989 à 2008.
Pour cela, vous devez donner **quits** au producteur et l'autoriser à continuer à exploiter ces enregistrements dans les conditions prévues par la Convention Collective (CCNEP).

Vous êtes producteur de phonogrammes : Déclarez les musiciens, choristes et artistes de chœurs en toute simplicité.
Ce site a pour but de vous permettre, si vous avez participé à l'enregistrement de phonogrammes avant le 1^{er} juillet 1994, de revendiquer cette participation et le producteur ou l'ayant déjà fait.
Ces revendications, une fois acceptées, serviront de justificatifs pour vous faire verser, par l'intermédiaire de ce site, à la SCPP et à la SPPF, leurs participations de calculer les rémunérations prévues par le protocole d'accord additionnel à la Convention Collective Nationale des Artistes Phonogrammes.
Elles vous seront versées au titre des exploitations de l'article 12.26 de la Convention Collective pour les années 1989 à 2008.
Pour cela, vous devez donner **quits** au producteur et l'autoriser à continuer à exploiter ces enregistrements dans les conditions prévues par la Convention Collective (CCNEP).

Site dédié par la SCPP
SCPP
SPPF
GROUPE AUDIENS

Voici le site dédié : www.musiciens.lascpa.org

Ce site a pour but de vous permettre, si vous avez participé à l'enregistrement de phonogrammes avant le 1^{er} juillet 1994, de revendiquer cette participation si le producteur ne l'a pas déjà fait.

Ces revendications, une fois validées grâce aux documents justificatifs que vous transmettez, par l'intermédiaire de ce site, à la SCPP et à la SPPF, leurs permettront de calculer les rémunérations prévues par le

protocole d'accord additionnel à la convention. Elles vous seront versées au titre des exploitations de l'article III.26 de la convention (CCNEP) pour lesquelles la SCPP ou la SPPF ont collecté des recettes pour le compte de leurs membres, à titre de régularisation pour les années 1989 à 2008.

Pour cela, vous devrez donner **quits*** au producteur et l'autoriser à continuer d'exploiter ces enregistrements dans les conditions prévues par la convention collective (CCNEP).

Votre espace réservé vous permet :

- de consulter les enregistrements déjà recensés de votre répertoire, (déclarés par le producteur ou déjà revendiqués par vous-même);
- de revendiquer vos participations non encore déclarées;
- d'accéder aux informations concernant le protocole additionnel au titre III de l'annexe III de la convention collective (CCNEP);
- reconnaître que la gestion d'une personne est régulière et exacte.

**Reconnaître que la gestion d'une personne est régulière et exacte*

SPECTACLE VIVANT PRIVÉ



La négociation sur les grilles CDDU

Voulu par Manuel Valls, elle a donné lieu à de vifs échanges et à une situation de blocage sur les listes de techniciens liés à la captation de spectacles. Une sortie de crise a été trouvée en introduisant la notion de spectacle.

La mise en place d'un comité action sociale et culturelle a été actée

Les employeurs ne participeront pas à la gestion de celui-ci mais un compte rendu des missions sera validé dans le cadre de la commission paritaire. L'association du CASC-SVP sera uniquement composée d'organisations de salariés dont les représentants seront désignés en accord avec les règles de représentativité décidées dans le cadre de la CMP :

- la rédaction des statuts du CASC-SVP proposé par le collège salarié devra être validée par la CMP, et seront annexés à la CCN SVP par avenant. Toute modification des statuts devra être validée en Commission paritaire ;
- le fonctionnement du CASC-SVP sera assuré par le collège salarié et un compte-rendu régulier des actions du CASC-SVP sera validé en CMP avec un minimum de deux comités de suivi par an.

Accord metteur en scène

Un accord sur les metteurs en scène a été négocié et signé par les partenaires sociaux. Celui-ci ne concerne que l'annexe sur les théâtres. La F3C regrette que la partie patronale n'ait pas souhaité entamer des discussions sur les autres annexes.

Groupe BALS

À l'occasion d'une séance de négociation, la F3C CFDT a rappelé qu'AUDIENS avait précisé que les modalités d'application de ce droit à répétition nécessitaient des modifications législatives.

Ainsi, la F3C CFDT s'interroge sur la responsabilité des partenaires sociaux signataires de n'avoir pas mis en place ce dispositif prévu par la convention collective. La F3C CFDT souhaite donc que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la CMP du 10 novembre 2016. Elle souhaite également que la direction d'AUDIENS expose clairement, à l'occasion d'une prochaine réunion, les raisons de ce blocage.

Défraiements et jours de repos hebdomadaire / Festival d'Avignon

La F3C CFDT fait observer que le jour de repos hebdomadaire concerne toutes les catégories de personnels, y compris ceux engagés par les loueurs de salles de spectacles. Concernant les artistes, la F3C CFDT précise qu'il existe différents modes de rémunération pendant le festival (mensualisé, forfaitisé, indexé sur la jauge...) et qu'il est compliqué de ne pas travailler 3 jours pendant la durée du festival.

La F3C CFDT rappelle que certains secteurs professionnels bénéficient déjà d'une dérogation sur le repos hebdomadaire. Elle se déclare donc ouverte à la discussion sur une éventuelle demande de dérogation avec mise en place de contreparties, cette négociation devant se dérouler avec la CCNEAC pour éviter la concurrence déloyale. La F3C CFDT cite la liste des secteurs ouverts à la dérogation et rappelle que les artistes seraient les premiers pénalisés par la mise en place du repos hebdomadaire.

CHSCT

La question du rapprochement des CHSCTE privé/public a été soulevée et les avis recueillis à cette occasion ont été partagés. Afin d'avancer de manière plus constructive, la F3C CFDT propose de déterminer les sujets à aborder lors des groupes de travail afin de préserver l'articulation avec le rapport de branche, tout en veillant aux spécificités de chaque secteur d'activité.

Les partenaires sociaux ont décidé d'interrompre le groupe de travail de configuration d'un CHSCT interbranche pour permettre aux collègues employeurs concernés de faire le point sur sa faisabilité.

La F3C regrette le retard pris dans la mise en place du CHSCT de branche.

NAO SVP

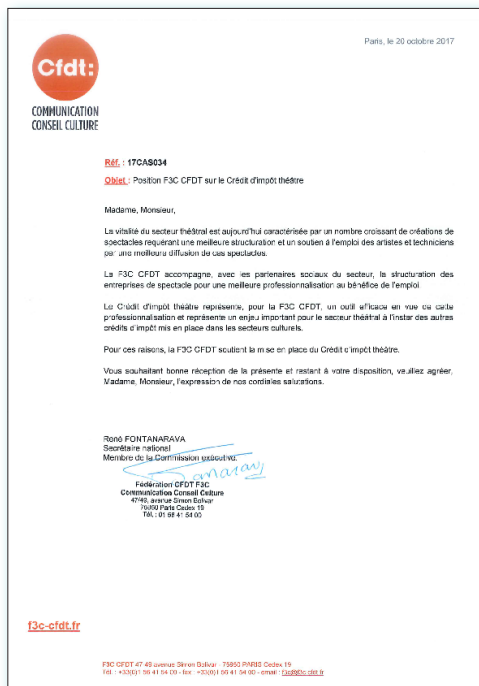
Un accord salarial a été trouvé.

F3C CFDT : OUI AU CRÉDIT D'IMPÔT THÉÂTRE !

La mise en place du crédit d'impôt théâtre est profitable à la filière car il stimule l'activité et donc l'emploi. La diversité et l'émergence de nouveaux talents artistiques sont déjà soutenues par le crédit d'impôt dans d'autres secteurs tels que :

- Crédit d'impôt cinéma en 2003 ;
- Crédit d'impôt œuvres phonographiques en 2006 ;
- Crédit d'impôt création de jeux vidéo en 2008 ;
- Crédit d'impôt casino en 2015 ;
- Crédit d'impôt audiovisuel en 2016 ;
- Crédit d'impôt spectacle vivant musical ou de variétés en 2016.

L'intégration du théâtre à ce dispositif fiscal, qui incarne principalement les nouveaux artistes en phase de développement professionnel, serait un renforcement pour ces entreprises. Or, le dynamisme des jeunes compagnies et producteurs serait soutenu permettant ainsi l'émergence de nouveaux talents tant que le plan des artistes que des auteurs et des créateurs artistiques. La diffusion serait enfin développée sur l'ensemble du territoire.



DÉFENSE DE L'EMPLOI, DÉFENSE DES ARTISTES-INTERPRÈTES, DÉFENSE DE LA PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR. Humeur...

La nécessité de la majorité des élus de la Nation aux deux chambres fait loi (exception faite du 49.3...). Pourtant leurs intérêts particuliers (électoraux ?), partant d'un soutien légitime de la pratique artistique en amateur, a produit un mélange des genres totalement inique au sein d'un même temps, un même lieu et une même activité.

Ce, désormais institué, cocktail amateur-professionnel se décline dans une loi LCAP fourre-tout : son article 32 sur la pratique en amateur, sa confusion, sa permissivité entre groupement et individu, et son enfumage quant à la notion d'activité non-lucrative.

En effet, cette loi peut tout avoir une forte composante commerciale et occasionner de très belles rémunérations ! Notamment pour le producteur et ce, en collaboration toute naïve avec des amateurs au détriment d'artistes professionnels grâce à la pleine complicité des élus de la République. Ce cocktail s'agrément de décrets, d'arrêtés et de circulaires sans nul doute expliquant le mode d'emploi. La « mise en usage » (entendue dans les couloirs ministériels) de cette accumulation de textes illisibles, à décrypter d'un seul tenant, ne changera absolument rien dans la pratique professionnelle.

Nous sommes ainsi totalement convaincus du cynisme des promoteurs de ce texte et ce, sans pour autant entrer dans des considérations de travail dissimulés, de suppression de présomption de salariat, de dangerosité quant aux assurances des personnes dans cette mixité de statuts d'amateur, de groupement d'amateurs, de professionnels, de stagiaires de la formation, d'étudiants, pour peu qu'un bénévole se trouve au milieu de cette mêlée...

Au travers l'éducation populaire, le soutien aux pratiques en amateur a toujours été le cœur de l'engagement de la CFDT. De plus, ces pratiques en amateur ont toujours été la préoccupation majeure de la CFDT au travers des activités dites connexes de la CCNEAC.

Néanmoins, aujourd'hui, il s'agit de nous persuader de la démarche vertueuse d'un tel article de loi ! Protégeant l'amateur et le professionnel d'un seul élan de texte ! C'est bien méconnaître son sujet, ou du moins se détourner plus sûrement de l'Inspection du travail quand ces deux statuts « travaillent » ensemble sur scène.

SPECTACLE VIVANT SUBVENTIONNÉ

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE BRANCHE

Plusieurs modifications ont été introduites dans cette édition 2017 :

- Nouvelle organisation de l'étude détaillée qui se présente, non plus par type de contrat mais par filière ;
- Introduction de la notion d'équivalent temps plein (ETP) ;
- Distinction CDDU/CDD de droit commun sur la partie générale de l'emploi de la branche ;
- Travail sur l'ensemble des fonctions nomenclaturées des filières. Afin de pouvoir mieux identifier les fonctions non nomenclaturées, un travail pourrait être mené sur ce sujet lors des prochains rapports de branche.

À venir :

À propos de l'égalité homme/femme, l'intégration dans le prochain rapport de branche de la notion de négociation individuelle par genre serait pertinente.

Le rapport de branche est mis à votre disposition dans votre syndicat : le SNA-PAC (coordonnées en dernière page)

Accord porté à l'extension : les artistes-interprètes de cirque enfin reconnus !

Un nouveau titre de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles a été signé par l'ensemble des partenaires sociaux le 20 décembre 2017 (9 ans de négociation !). Nous attendons l'arrêté d'extension sans aucune réserve pour notre part.

Les artistes-interprètes et employeurs d'entreprises de moins de 50 ETP (équivalent temps plein) trouveront dans ce nouveau titre une architecture identique aux autres titres artistiques, à savoir :

- les modes de recrutement ;
- les contrats, dont la polycompétence ;
- l'organisation du travail et travail effectif (périodes de création, de répétitions et de représentations) ;
- actions culturelles et activités connexes ;
- déplacement et tournée.

Accord à disposition, à consulter sans réserve !

LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

EX-MAISON COMMUNE DE LA MUSIQUE

Pourquoi un Centre national de la musique ?

La perspective d'un Centre national de la musique (CNM), ou maison commune de la musique, n'est pas une idée nouvelle. Elle n'avait pourtant pas semblé pouvoir aboutir, jusqu'à ce jour.

Notre nouvelle ministre de la Culture - Françoise Nyssen - a souhaité donner un coup d'accélérateur à cette perspective lors de l'édition 2017 du MIDEM en annonçant au milieu musical vouloir réactiver la mise en œuvre de ce projet.

Pour ce faire, la ministre a confié une mission de réflexion à Roch-Olivier Maistre, Conseiller maître à la Cour des comptes, lequel a rendu son rapport en octobre 2017.

Cette mission de réflexion s'est appuyée sur une large concertation. Le rapporteur a en effet effectué plus de 90 auditions en recevant les administrations concernées, les opérateurs publics, les organismes et réseaux professionnels, les organismes de gestion collective, des artistes et entreprises et les représentants syndicaux, dont la CFDT. Le contexte économique de la vie musicale a en effet considérablement changé depuis les années 2010. Le spectacle vivant a conforté son dynamisme, malgré le risque de forte concentration des acteurs et donc d'une menace à la diversité culturelle, en développant une stratégie dite du « 360° », soit un élargissement considérable de ses sources de revenus en dehors de la seule billetterie. Le secteur de la musique enregistrée a connu, faute d'anticipation, une crise sans précédent due à la forte baisse de ventes de disques et CD. Néanmoins la filière a relevé la tête en s'adaptant au nouveau marché de la vente en flux, dite streaming. Par ailleurs, la poussée des nouvelles technologies, comme la globalisation croissante de l'économie mondiale, ont fortement accru l'internationalisation de la vie musicale.

La politique des pouvoirs publics a permis, tant que faire se peut, de corriger les effets du marché grâce aux soutiens accordés et aux crédits d'impôts.

Néanmoins le rapport a permis de pointer l'essoufflement de la politique musicale nationale. L'éclatement des acteurs de la vie culturelle, la diversité des modèles économiques (notamment entre le secteur subventionné et les industries musicales), la diversité des genres musicaux, l'absence d'observation globale, la compétition mondiale, l'avènement de l'ère numérique, ne favorisent pas la cohérence d'une stratégie politique au service de la filière musicale.



Le rapporteur estime qu'un CNM chargé de missions d'intérêt général et au service des artistes et de l'ensemble de la vie musicale pourrait apporter le second souffle dont le secteur a besoin.

La CFDT a toujours été favorable à la création du Centre national de la musique et s'est exprimée dans ce sens auprès de Roch-Olivier Maistre. Cependant, elle reste vigilante sur quelques points qui lui semblent encore poser question, notamment : la gouvernance, le budget et l'étendue des champs musicaux concernés.

Lors de l'édition 2018 du festival du Printemps de Bourges, la ministre a confirmé sa volonté d'une création d'un Centre national de la musique pour le début de l'année 2019. Une phase de préfiguration opérationnelle devant aboutir en septembre s'ouvre pour préparer la mise en place de ce nouvel établissement public qui remplacera le Centre National des Variétés (CNV). Cette mission de préfiguration est confiée à deux députés : Emilie Cariou, députée de la Meuse et Pascal Bois député de l'Oise. Placés auprès de la ministre, ils auront pour mission de préparer l'avant-projet de texte créant le nouvel établissement public et ainsi, clarifier son organisation, sa gouvernance, les besoins de la filière et ses financements. Aussi réactif pour adapter les règles aux besoins des salariés et des entreprises.

Quel Centre national de la musique ?

Le périmètre d'action du CNM a vocation à embrasser toute la filière, de la musique enregistrée au concert/spectacle vivant. Il devra opérer en bonne coopération et intelligence avec la politique musicale existante du ministère de la Culture (DGCA et DGMIC). Un point est à souligner : le « Bureau export » n'intégrera pas le CNM bien que la subvention octroyée transitera par celui-ci.

Concernant la gouvernance, la ministre reprend la recommandation du rapporteur et souhaite donner à l'état une place centrale. La mission de préfiguration déterminera la place réservée aux parties prenantes et organisations professionnelles. Cependant, le rapporteur formulant la recommandation d'une gouvernance resserrée, reste à déterminer la présence des organisations syndicales (actuellement présentes dans les instances du CNV) dans ce nouvel établissement public.

Concernant les financements, il est clair pour tous que le Centre national de la musique ne pourrait fonctionner avec les seuls budgets actuels des organismes constituant la future entité. Des pistes de nature fiscales, budgétaires ou partenariales devront être explorées par les deux députés d'ici le vote de la prochaine loi de Finance.

Le CNM devra jouer un rôle primordial dans la poursuite de la politique musicale centrée autour de l'éducation, du soutien à l'économie de la filière et la diffusion territoriale.

Quelles missions pour le futur Centre national de la musique ?

Le rapporteur a soumis à la ministre une liste de dix recommandations pour la mise en place du CNM. Lors de son discours au milieu professionnel du Printemps de Bourges, la ministre a annoncé vouloir en suivre l'essentiel.

Concernant les missions, celles-ci auront pour dénominateur commun la poursuite de l'intérêt général.

Le nouveau CNM regroupera quatre missions de service public, aujourd'hui dispersées ou non portées :

- **observation ;**
- **soutien économique ;**
- **développement international ;**
- **information et formation.**

Il gèrera les subventions (relevant du CNV) et les crédits d'impôts. Le secteur musical est actuellement subventionné directement par le ministère de la Culture (opéras, orchestres, compagnies lyriques, ensembles musicaux, festivals, scènes de musique actuelles...) et fera toujours l'objet d'un soutien direct du ministère. La CFDT n'émet pas de réserves sur la définition de ces missions mais reste dans l'attente des propositions concrètes apportées par la mission de préfiguration. Elle souhaiterait également des clarifications dans les critères de définition du soutien dévolus aux secteurs dits « subventionnés » et « non subventionnés » et ainsi dans l'équilibre à trouver entre les genres musicaux et les moyens apportés à une meilleure répartition territoriale de ce soutien.

INFO DE LA BRANCHE DU SPECTACLE VIVANT

LE CPNEFSV À VOTRE SERVICE !

**Le spectacle vivant fait travailler un grand nombre de professionnels :
Quels sont les principaux métiers existants ?**

Le spectacle vivant, c'est près de 200 métiers au service de la création qui relèvent de trois types d'activités : artistiques, techniques et administratives.

La CPNEF-SV propose une liste des principaux. Synthétique, elle a été établie à partir des classifications d'emplois des trois conventions collectives nationales en vigueur et des pratiques professionnelles.

Cette liste est indicative et non exhaustive : face aux évolutions constantes, les métiers changent et de nouveaux apparaissent.

Il n'existe pas de voie royale pour travailler dans le spectacle vivant. A chacun son parcours selon son profil et ses possibilités, académique ou atypique. Néanmoins, pour mettre les chances de son côté et réussir sa vie professionnelle, mieux vaut se former afin d'acquérir de solides savoir-faire et une qualification reconnue (diplômes ou équivalents).

Trois fiches vous présentent les principaux parcours possibles de formation professionnelle initiale (avant l'entrée dans la vie active).

Info pratique sur www.cpnefsv.org

CRÉER UN SPECTACLE : ILLUSTRATION EN AVIGNON

**Découvrez le reportage diffusé sur Arte :
« Karamazov : des frères, des hommes, une troupe »**

De la création à la première du spectacle, neuf épisodes retraçant les étapes avant la représentation : répétitions, création du décors, conception des éclairages, réglages sonores...

<https://info.arte.tv/fr/karamazov-des-freres-des-hommes-et-une-troupe>

<https://www.arte.tv/fr/videos/arte-concert/>

LA VISITE MÉDICALE DU TRAVAIL INTERMITTENTS DU SPECTACLE ARTISTES ET TECHNICIENS

La réponse à vos questions les plus courantes sur la visite médicales, la prévention des risques professionnels et la prise de rendez-vous.

Le CMB : santé au travail

26 rue Notre-Dame des Victoires – 75086 Paris cedex 02

www.cmb-sante.fr

rubrique « Salariés / Suivi des intermittents du spectacle »

Tél : 01 42 60 06 77

Quel sera la date de ma prochaine visite médicale ?

- PARIS : Contactez le CMB : convocation@cmb-sante.fr
- EN RÉGION : Contactez le dernier service de santé au travail qui vous a reçu.

Si vous exercez un nouveau métier, vous devez passer une nouvelle visite médicale.

À quoi sert la visite d'information et de prévention ?

La loi Travail a remplacé la visite médicale d'embauche obligatoire par **la visite d'information et de prévention**.

Cette visite sert :

- à vous interroger sur votre état de santé ;
- à vous informer sur les risques éventuels auxquels vous êtes exposé ;
- à vous sensibiliser sur les moyen de prévention à mettre en œuvre ;
- à identifier si votre état de santé ou les risques auxquels vous êtes exposés nécessitent une orientation vers un médecin du travail ;
- à vous informer sur les modalités de suivi de votre état de santé et sur la possibilité dont vous disposez, à tout moment, de bénéficier d'une visite avec le médecin du travail.

Les informations recueillies lors de la visite sont strictement confidentielles : le médecin est soumis au secret médical et l'équipe médicale, dont les infirmières, au secret professionnel.

Quels documents apporter le jour de la visite médicale ?

Munissez-vous de votre carnet de santé, ou de vaccinations, de vos lunettes (si vous en portez) et de tout résultat d'examen médical utile.

Quelle est la fréquence des visites médicales ?

La visite d'information et de prévention doit être réalisée par le médecin du travail **dans les 3 mois de la prise de poste** et doit être renouvelée au maximum **tous les 5 ans**.

Remarques

- Pour les travailleurs de moins de 18 ans, la visite d'information et de prévention devra être effectuée avant leur affectation au poste.
- Pour les travailleurs de nuit, les travailleurs handicapés et les mineurs, la périodicité de suivi ne doit pas excéder 3 ans.

Dispense

Vous avez bénéficié d'une telle visite dans les 5 ans précédant votre embauche sur un emploi identique et présentant des risques d'exposition équivalents.

La médecine du travail doit être en possession de la dernière attestation de suivi ou du dernier avis d'aptitude du travailleur.

À l'issue de cette visite, vous devez désormais recevoir une attestation de suivi et non une fiche médicale d'aptitude.



Médecine et santé au travail

Retrouvez les conseils de prévention sur www.cmb-sante.fr rubrique « Espace pratique/Prévention pratique »

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS À LA VISITE MÉDICALE

- **J'ai reçu** un courrier du CMB (convocation en IdF/bon de prise en charge en région

En Île de France : prenez rendez-vous en ligne sur www.cmb-sante.fr

En région : contactez le service de santé au travail interentreprises partenaire du CMB le plus proche de chez vous ; outil de géolocalisation accessible sur www.cmb-sante.fr

- **Je n'ai rien reçu !**

En Île-de-France : contactez le CMB au **01 42 60 06 77**

En région : votre employeur doit prendre contact avec le CMB : convocation@cmb-sante.fr

COMMENT PRÉVENIR en cas d'empêchement ?

En cas d'empêchement prévenez le CMB, si vous résidez en Île-de France, ou le service de région le plus tôt possible (idéalement 48h ouvrées avant) afin de libérer le créneau pour un autre salarié intermittent. Si vous avez pris rendez-vous par internet (Ile-de France), vous pouvez annuler ou reporter votre rendez-vous en ligne jusqu'à 48h avant.

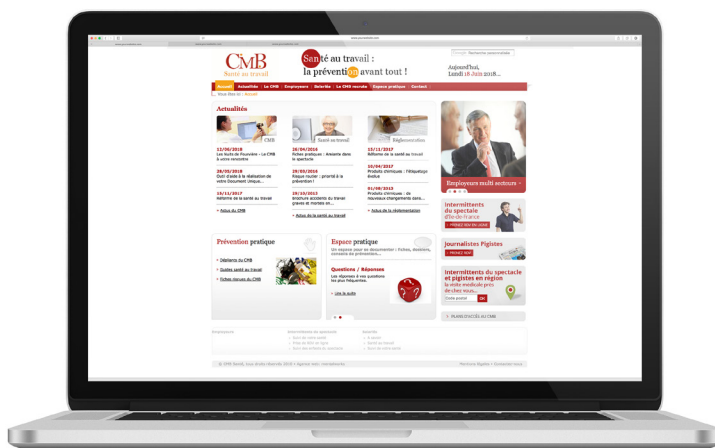
J'habite en région, où puis-je passer ma visite médicale ?

Connectez-vous sur www.cmb-sante.fr, un « outil » sur la page d'accueil vous permet de géolocaliser, à partir de votre code postal, le service de santé au travail partenaire du CMB le plus proche de chez vous.

ATTENTION : vous devez être muni d'un **bon de prise en charge** avant de le contacter.

J'ai changé d'adresse, comment faire parvenir mes nouvelles coordonnées ?

L'envoi des convocations/des **bons de prise en charge** est assuré par Audiens pour le compte du CMB. Pensez à modifier vos coordonnées dans votre espace sécurisé sur www.audiens.org (accessible depuis la page d'accueil) ou contactez les équipes d'Audiens par mail à affiliation@audiens.org.



DU NUMÉRIQUE À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, OU L'IMPOSSIBLE RETOUR ?

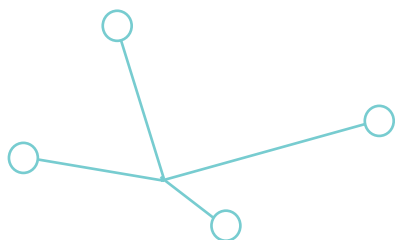
Notre civilisation est désormais pétrie de technologie numérique. En quelques années, des progrès fulgurants ont vulgarisé de nouveaux outils, décuplé nos capacités de calcul et démultiplié l'accès à la connaissance. Aucun continent n'y échappe, même si certains ont pris une avance considérable. Grâce à internet, les géants de l'industrie numérique pénètrent chaque foyer. Les outils mobiles sont à la portée de tous. Ils concentrent au creux de la main, des fonctions qui auraient auparavant nécessité des dizaines d'objets différents.

En tissant une toile mondiale interconnectée, c'est l'accès à un savoir infini auquel nous assistons. Chaque clic, chaque recherche, chaque communication laisse une trace qui nourrit sans relâche des bases de données. Nos données sont archivables, consultables, utilisables. Elles forment une gigantesque mémoire collective. Elles conjuguent les savoirs. Désormais, des machines sont capables d'épier nos habitudes et nos comportements. Des algorithmes calculent, prévoient, suggèrent... Les machines deviennent capables d'apprentissage, les robots deviennent aussi performants, voire plus habiles, plus précis, plus rapides que les humains.

L'air de rien, pour le meilleur et pour le pire, nous sommes déjà entrés dans une nouvelle ère, l'ère de l'intelligence artificielle (IA).

L'IA semble ouvrir les portes d'un nouvel *eldorado*, un nouveau monde, plein de promesses et de dangers. La machine, conçue par l'homme, va-t-elle un jour nous dominer ? La science-fiction va-t-elle devenir science-réalité ? À une vitesse inconnue jusqu'alors, des pans entiers de métiers vont disparaître pour laisser la place à de nouveaux. Comme autrefois le progrès technique, l'intelligence artificielle va aujourd'hui bousculer nos modes de vie, à une échelle encore insoupçonnable pour notre entendement.

Mais qu'est-ce qu'au juste, l'IA ? Des pays comme les USA ou la Chine y investissent





01011010010101101000101101100001011011000010110100101101000
101101100010110100001011010010100101101100001011010010101101
0001011011000010110000101101001010110100010110110000101101
10000101101001011010001011011000010111001011010010101100010
1101100001011011000010110010110100010110110000101101100000101
1011000010110110000101101001011010001011011000101100001011010

des sommes colossales. L'Europe a la traîne, semble avoir perdu le combat. Pourtant grâce à ses services publics, elle dispose de ressources considérables en termes de base de données. Les enjeux sont d'ordre industriels, économiques mais aussi, civilisationnels. Car c'est bien d'une nouvelle civilisation dont il est ici question. Des questions d'ordre éthique, morales et légales commencent à se poser. Des questions fondamentales de liberté, de vie privée et de responsabilité vont rapidement se faire jour. Un véhicule autonome, un acte médical automatisé peuvent-ils être légalement responsables ? Comment l'IA va-t-elle transformer nos modes de vie ? Quels bienfaits, quels bouleversements et quels risques comprend-elle ?

Il semble qu'une nouvelle culture, un nouveau rapport au monde s'ouvrent à nous.

À propos de culture, comment notre culture, comment le monde des arts, vont-ils être impactés par cette transformation sans précédent ? Allons-nous droit vers un monde globalisé, vers une grande soupe culturelle, ou au contraire vers une atomisation forcenée ? L'accès aux connaissances scientifiques et culturelles sera sans doute grandement facilité. Nous n'aurons plus besoin d'apprendre les langues étrangères.

Qu'en sera-t-il de la créativité ? Des droits d'auteurs ? Les machines vont-elles, mieux que les hommes, composer la musique, écrire des romans, réaliser des films ?

Les techniques de production, les modes de consommation vont-ils changer radicalement ? Sur le plan social, le rapport au travail et les métiers sont-ils amenés à se transformer ? Sur le plan sociétal quels vont-être les nouveaux défis ? Quelles sont les incidences philosophiques et démocratiques ? Passons-nous d'une civilisation du verbe à une civilisation du chiffre ? Tout devient-il prédictible et mesurable ? Perdons-nous notre liberté par disparition du hasard et de l'improvisation ? Allons-nous vers une dictature des indicateurs et de la statistique ?



ATELIER FAUX- REBOND

**DU NUMÉRIQUE À L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE OU L'IMPOSSIBLE
RETOUR!**

**ENTRETIENS
MAISON PROFESSIONNELLE
DU FESTIVAL D'AVIGNON**

**Mercredi 11 juillet 2018
de 12h30 à 14h30**

Restaurant de l'hôtel du Cloître Saint-Louis

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec votre syndicat :



**COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
SNAPAC**

7/9 rue Euryale Dehaynin - 75019 PARIS
Tél.: 01 42 03 89 35
Mail : snapac@f3c.cfdt.fr
Secrétaire Général: Jean GARCIA
Mobile: 06 22 89 82 07